

-----

**DECRET N° 2011/544/ DU 10 DEC 2014**  
**portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat.-**

**LE RESDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu** le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu** le décret n° 093/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu** le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans les Universités d'Etat :

**UNIVERSITE DE DOUALA**

**Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation : Monsieur NGA NDONGO Valentin**, Professeur, précédemment Chef de Département de Sociologie à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, en remplacement de Monsieur MOL NANG, appelé à d'autres fonctions.

**UNIVERSITE DE YAOUNDE II**

**Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises : Monsieur MOL NANG**, Maître de Conférences, précédemment Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation à l'Université de Douala, en remplacement de Monsieur TSALA DZOMO Guy, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2.**- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.**- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 10 DEC 2014

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

